

COMMUNE DE QUEYRAC
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
22 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 10
 Date de convocation : 16 décembre 2016

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, Mme LEDEZ, M. MUSSET, Mme TRASSARD, M. VANDEMOERE, M. PATRAS, Mme BARBIN, M. LARDIN, Mme HOLTZ-SARRAZIN.

Absents : M. LASSALLE (procuration à M BESSAC), Mme COLARD (procuration à Mme TRASSARD), Mme CESBRON (procuration à M. VANDEMOERE), Mme MAYMARD (procuration à Mme CHAMBAUD), M. BONNET.

Secrétaire de séance : M. BESSAC

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016

Mme BARBIN fait remarquer que le montant de l'indemnité de conseil du trésorier est différent entre ce qui a été énoncé lors de la réunion et le compte rendu.

Madame le Maire précise que cela tient à la rédaction de la délibération, et non à une erreur de chiffre. Elle précise néanmoins que l'indemnité complète est bien de 366.33 € net.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1, Elections des délégués représentants la commune de Queyrac à la communauté de communes Médoc Atlantique

Dans le cadre de la création, à compter du premier janvier 2017, de la communauté de communes (CdC) Médoc Atlantique, issue de la fusion des CdC Pointe du Médoc et Lacs Médocains, une nouvelle assemblée délibérante doit être constituée. A ce titre, sa composition est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi un accord local, conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux des futures communes membres de la CdC Médoc Atlantique prévoit que la future assemblée comporte 38 sièges répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2016	Répartition des sièges
LACANAU	4 527	6
HOURTIN	3 375	5
SOULAC SUR MER	2 523	4
VENDAYS MONTALIVET	2 463	3
CARCANS	2 307	3
SAINT VIVIEN DE MEDOC	1 700	3
QUEYRAC	1 377	2
LE VERDON SUR MER	1 369	2
GRAYAN ET L'HOPITAL	1 289	2
JAU DIGNAC ET LOIRAC	1 009	2
NAUJAC SUR MER	942	2
VENSAC	937	2
TALAIS	704	1
VALEYRAC	533	1
TOTAL CdC	25 055	38

La commune de Queyrac disposera donc de deux conseillers qu'il convient à présent d'élire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 précité.

Le code Général des collectivités territoriales prévoit que pour les communes de 1000 habitants et plus, si le nombre de siège évolue à la baisse par rapport à la situation actuelle, le Conseil Municipal élit les délégués parmi les conseillers communautaires actuels. Actuellement, 3 conseillers siègent au conseil communautaire de la CdC Pointe du Médoc. L'élection des délégués siégeant au Conseil Communautaire de Médoc Atlantique doit donc s'effectuer parmi les délégués selon un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de parité.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion du Conseil communautaire de la CdC Médoc Atlantique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le Schéma de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet du périmètre de fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc et la communauté de communes des Lacs Médocains,

Le Conseil Municipal,

Elit après un vote à bulletin secret selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 délégués représentant la commune de Queyrac au Conseil communautaire de la Communauté de communes Médoc-Atlantique :

- Madame Véronique CHAMBAUD
- Monsieur Bernard BESSAC

2, Autorisation budgétaire 2017

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de changer les systèmes de chauffe-eau (cumulus) de l'école et du stade, ainsi que l'achat d'un aspirateur professionnel pour la salle des fêtes,

Considérant le besoin de changer l'imprimante du secrétariat,

Considérant que ces achats relèvent de la section d'investissement et ne faisant pas partie des restes à réaliser de l'exercice précédent, ne peuvent être engagés a priori avant le vote du budget fin mars, sauf autorisation préalable du Conseil Municipal, dans la limite du quart des dépenses budgétées en 2016 au chapitre concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 21 au titre de l'année 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le dit chapitre, à savoir **72326.27 €** (correspondant à 25% de **289305.07 €**).

3, Participation aribus de la Hontane

Vu la délibération 57-2016 du Conseil Municipal du premier décembre 2016,

Madame le Maire expose que le conseil départemental demande une délibération concernant le montant de la participation de la commune sur 10 % du coût de l'aribus, à savoir 400 euros, ainsi que la réalisation de la dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,
Décide de participer à hauteur de 10 % de la valeur de l'abribus, à savoir 400 euros,
Charge Madame le Maire, au travers des services municipaux, de la réalisation de la chape
béton censée accueillir l'abribus suscitée.

4, Tarif de la location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose de changer le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'organisation de
la belote le vendredi, et de passer à 10 euros au lieu de 15 euros, par soirée de belote.

Monsieur LARDIN interroge le Conseil sur la notion de gratuité de l'occupation de la salle des fêtes
par les associations de la Commune, qui participe à la vie locale.

Madame le Maire rappelle qu'il y a des différences entre les communes, mais qu'un principe classique
dans cette situation est de faire payer lorsque l'activité est lucrative. Elle est rejointe en cela par
Madame LEDEZ qui précise qu'il soit normal qu'il y ait une rétribution lors de l'organisation de
soirées lucratives comme les lotos, les thés dansants ou les vides greniers.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de passer ce tarif à 8 euros par soirée.

Vu la délibération 2-2010 du Conseil Municipal du 6 janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et
représentés**,

Décide de fixer les prix suivants pour la régie des loyers :

- 8 euros par soirée pour la salle des fêtes pour les associations communales organisant une
belote le vendredi,

5, Courriers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention concernant la réalisation d'une
réserve incendie aux Ourmes ne sera pas versée sur l'exercice 2016, l'enveloppe budgétaire votée par
l'Assemblée Départementale n'ayant pas permis de traiter la demande. Il faut donc en repousser la
réalisation sur l'exercice 2017. Elle rappelle que cela pose problème car il manque aussi une réserve
incendie aux Cafés.

6, Questions diverses

Taxe de Séjour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un amendement modificatif de la Loi
rectificative de la loi de finance 2017, la taxe de séjour devient une compétence communautaire. Ce
sera donc à la nouvelle Communauté de Communes d'en fixer les tarifs lors de sa première réunion, et
de la percevoir.

Procédures administratives

Madame le Maire explique qu'il y aura des changements au cours de l'année 2017 au niveau des
démarches administratives en Mairie : en effet les Mairies devront désormais s'occuper des PACS et
du changement de prénoms des usagers. De plus, elles devront de nouveau délivrer des autorisations
de sorties de territoires aux mineurs. A l'inverse, les cartes d'identités seront délivrées uniquement par
les communes équipées d'un dispositif numérique de recueil.

Subventions

Monsieur BESSAC rappelle qu'il manque le retour sur certaines subventions de voirie.

Madame Le Maire fait le même constat en ajoutant le manque de retour de la part des services du
Département sur la Convention d'Aménagement de Bourg.

Voirie et réseaux:

Madame TRASSARD informe le Conseil de la présence de trous dans la chaussée impasse du Puits.
Monsieur VANDEMOERE signale la présence d'un câble électrique qui touche le toit d'une maison en construction au Pargaux. Madame le Maire fait part aux élus qu'Enedis, ancien ERDF, en a déjà été informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD

M. Bernard BESSAC

Mme Martine LEDEZ

M. Didier MUSSET

Mme Catherine TRASSARD

M. Gérard VANDEMOERE

Mme Marylène BARBIN

M. Dominique PATRAS

Mme Sabrina HOLTZ-SARRAZIN

M. Patrick LARDIN